

**N°FIN/2024/44****Département de l'Yonne****Communauté de Communes  
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>Date de convocation :</b>	22 mars 2024	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	22 mars 2024	Effectif légal : <b>49</b> En exercice : <b>49</b> Présents : <b>37</b> Votants : <b>49</b>

**Séance du 4 avril 2024.**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, Mme Linda GUEDJALI, Mme Bernadette MONNIER, M. Jean-Yves MESNY, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Evelyne TRESCARTES, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER  
M. Sébastien DORA, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD  
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT  
M. Richard ZEIGER, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY  
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Kévin AUGÉ  
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Nicolas SORET  
Mme Michèle BARRY, pouvoir à Mme Bernadette MONNIER  
M. Éric APFFEL, pouvoir à Mme Frédérique COLAS  
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT  
M. Jacques COURTAT, pouvoir à M. Laurent CHAT  
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Patrice CHASSERY  
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS

**SECRETARE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**

**Objet : Délibération pour l'identification de la communauté de communes du Jovinien  
comme porteur du marché public de transport de personnes La Petite Navette  
initialement assuré par la Ville de Joigny**

FIN/2024/44

Conseil communautaire du  
4 avril 2024

**Objet : Délibération pour l'identification de la communauté de communes du Jovinien comme porteur du marché public de transport de personnes La Petite Navette initialement assuré par la Ville de Joigny**

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°ADM/2021/05 du 04 février 2021 relative à la prise de compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) par la Communauté de communes du Jovinien,

VU la commission locale d'évaluation des charges transférées régulièrement réunie en date du 12 juin 2023 sous la Présidence de Jean-Pierre BAUSSART,

VU les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes du Jovinien portant approbation, à la majorité des deux tiers, du rapport de la CLECT définissant le montant des charges transférées liées à la Petite Navette, service de transport public de personnes,

VU la délibération n° 2023/DEC/091 en date du 7 décembre 2023, de la commune de BRION, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023/58 en date du 11 décembre 2023, de la commune de BUSSY-EN-OTHE, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° D 05-12-23 en date du 12 décembre 2023, de la commune de CHAMPLAY, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023/32 en date du 7 décembre 2023, de la commune de CHAMVRES, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023-11-03 en date du 2 novembre 2023, de la commune de CUDOT, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° ADM-150-2023 en date du 29 novembre 2023, de la commune de JOIGNY, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 58/23 en date du 15 décembre 2023, de la commune de LA-CELLE-SAINT-CYR, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023-05-03 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, de la commune de PAROY-SUR-THOLON, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023112906 en date du 29 novembre 2023, de la commune de PRECY-SUR-VRIN, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023-49 en date du 14 décembre 2023, de la commune de SAINT-JULIEN-DU-SAULT, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 0001 en date du 7 décembre 2023, de la commune de SAINT-MARTIN-D'ORDON, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023/45 en date du 24 novembre 2023, de la commune de SÉPEAUX-SAINT ROMAIN, portant approbation du rapport de la CLECT,

**VU** la délibération n° 2023-12-06 en date du 6 décembre 2023, de la commune de VERLIN, portant approbation du rapport de la CLECT,

**VU** la délibération n° 2023/12/20/3 en date du 20 décembre 2023, de la commune de VILLECIEN, portant approbation du rapport de la CLECT,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la collectivité porteuse du marché de transport n°A02305V et plus particulièrement le lot n°2 relatif au service de transport public de personnes de Joigny autrement appelé Petite Navette,

Le Président rappelle que la prise de compétence AOM par la communauté de communes en 2021 la rend juridiquement responsable des services relevant notamment du transport public de personnes sur son territoire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (la CLECT) a ainsi travaillé, sous la présidence de Jean-Pierre BAUSSART à l'évaluation des coûts d'exploitation de la Petite Navette, service opéré dans le cadre d'un marché public initialement passé et attribué par la ville de Joigny.

Il convient aujourd'hui de modifier le signataire de ce marché compte tenu de l'approbation, selon les règles de majorité applicables, du rapport de la CLECT par les communes membres de la communauté de communes. La Petite Navette est désormais un service relevant de l'EPCI.

**VU** la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 49**

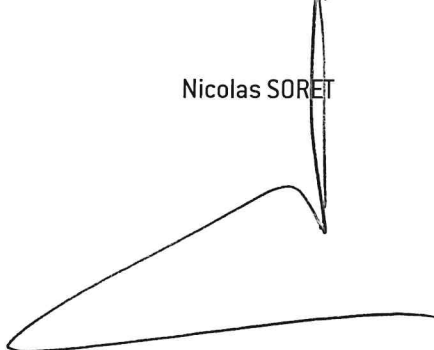
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**-AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'identification de la communauté de communes comme nouveau porteur juridique du marché de transport public de personne, dit Petite Navette de Joigny, et attribué à la Société TRANSARC.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

